

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Heures d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat de l'école est ouvert de 8h à 11h45 et de 13h à 15h45. Cependant, un répondeur est toujours en fonction pour enregistrer vos messages au numéro (450) 645-2347. **Après 15h45, les élèves n'ont plus accès à leurs locaux de classe.**

2. Horaire des classes

Maternelle : 8h15 : accueil
8h20 : début des cours
11h20 : dîner
13h05: accueil
13h10 : reprise des cours
14h52 : fin des cours

Primaire : 8h15 : accueil
8h20 : début des cours
11h40 : dîner
13h05 : accueil
13h10 : reprise des cours
15h30 : fin des cours

3. Heure d'arrivée – surveillance sur la cour

Le matin, la surveillance est assurée entre 8h05 et 8h15. **Le midi**, la surveillance est assurée entre 12h55 et 13h05 pour tous les élèves.

Avant ces heures, la cour est réservée aux élèves fréquentant le service de garde. Pour la sécurité de vos enfants, il est donc important de ne les envoyer à l'école qu'au moment où il y a de la surveillance par le personnel enseignant.

Après les heures de classe, les enfants ont accès au parc Yves-St-Arneault attenant à la cour de l'école. Les enfants doivent en tout temps respecter les interventions des éducatrices du service de garde de l'école en fonction. À défaut, ils seront appelés à quitter les lieux.

L'utilisation du nouveau parc-école (donnant sur la cour Marie-Curie) sera autorisée seulement à compter de 18h et lors des fins de semaine.

4. Retards

Avant de rejoindre son groupe, l'élève retardataire doit passer par le secrétariat pour justifier son retard. Les parents seront avisés ou rencontrés par la direction si les retards sont trop fréquents.

5. Absences

Les parents sont priés de communiquer le plus rapidement possible, toute absence au secrétariat et au service de garde en précisant le nom complet de l'élève, son groupe ainsi que le motif de l'absence.

Une absence prévue doit être signalée à l'avance au titulaire. Puisque la fréquentation scolaire est obligatoire (art 18, LIP), lors d'une absence pour un voyage, un tournoi sportif ou autre, l'école ne se porte pas responsable du retard accumulé par l'élève qui doit alors assumer seul le rattrapage. L'enseignant n'est pas tenu de fournir la planification et le travail à faire durant l'absence prévue. Toutefois, les documents remis en classe seront donnés à l'élève à son retour. Il est de la responsabilité de l'élève et du parent de compléter et corriger les travaux au retour de l'absence.

6. Permission de quitter au cours de la journée

Aucun enfant ne peut quitter l'école durant la journée **sans la permission écrite de ses parents**. En cas d'urgence, le personnel du secrétariat ou du service de garde entrera en communication avec les parents en situation d'urgence.

7. Service de garde

Pour toute information, vous adresser à la technicienne au 450-645-2347, poste 6. Un répondeur est aussi disponible à ce numéro.

8. Changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou état de santé

Les parents doivent prévenir le secrétariat et le service de garde le plus rapidement possible de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse afin que nous soyons en mesure de vous rejoindre en tout temps. De plus, veuillez nous signifier tout changement de l'état de santé de votre enfant afin que la fiche «Urgence santé» soit à jour.

9. Appels téléphoniques des élèves

À moins d'une urgence, les élèves ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels à l'école. Vous devez avertir soit le titulaire de votre enfant par écrit pour rendez-vous médicaux ou autres. Il est possible de laisser des messages dans la boîte vocale au secrétariat ou au service de garde.

10. Prêt de livres et de matériel

En début d'année, l'école fournit à chaque enfant des livres qui lui seront prêtés pour la durée de l'année scolaire; l'élève a la responsabilité de les garder en bon état. Si par mégarde ou négligence, votre enfant brisait ou perdait un livre, nous nous verrions dans l'obligation de vous réclamer le coût de la réparation ou du remplacement de ce livre.

Cette même règle s'applique pour le matériel didactique prêté occasionnellement au cours de l'année et pour les livres empruntés à la bibliothèque.

11. Vêtements – éducation physique

Le jour où votre enfant a de l'éducation physique à son horaire, il doit arriver déjà vêtu. Le port d'un vêtement en éducation physique vise particulièrement le confort, la liberté de mouvement et la sécurité de votre enfant. Ainsi, votre enfant devra porter **un chandail à manches courtes, un short ou un pantalon souple, des bas** et enfin **des souliers de course (espadrilles) confortables**. Les bijoux tels bracelets, chaînes ou boucles d'oreilles sont interdits au gymnase.

De plus, prenez note qu'aucun élève ne sera exempté de son cours d'éducation physique sans certificat médical dûment signé.

I2. Tenue vestimentaire appropriée des élèves

Les vêtements doivent être convenables et sans message violent. Le dos et le ventre doivent être couverts et le short et la jupe se portent à la mi-cuisse. Les camisoles à bretelles «lasagne» sont acceptées. L'hiver, votre enfant doit porter des bottes à l'extérieur et des souliers dans l'école.

Nous comptons sur votre collaboration pour encourager vos enfants à se vêtir selon les conditions atmosphériques.

I3. Médicaments à l'école

Veillez **ne pas remettre de médicaments à votre enfant** pour consommation à l'école. Votre enfant pourrait perdre ses médicaments et un autre, les consommer. L'école peut administrer un **médicament prescrit** seulement si vous signez une autorisation fournie par l'école. Tout autre médicament ne peut être administré à l'école. Tout médicament non prescrit ne peut être administré à l'école (gouttes pour les yeux, sirop pour la toux, aspirine, etc.)

Le médicament prescrit doit donc :

- ❖ Être dans son contenant d'origine
- ❖ Porter l'étiquette originale de la pharmacie (ordonnance complète et nom du médicament)

I4. Départ hâtif

Lorsque les autorités de la Commission scolaire des Patriotes ferment les écoles pour tempête, tous les postes de radio vous avisent à partir de 6h30 le matin. L'information est également disponible sur le site de la Commission scolaire au www.csp.qc.ca . Lorsque l'école ferme le matin le service de garde est également fermé. S'il y a fermeture de l'école durant la journée vous serez contacté afin de venir chercher votre enfant.

Si vous travaillez à l'extérieur ou si vous vous absentez de la maison occasionnellement, il est essentiel de trouver un endroit d'hébergement pour votre enfant en cas de fermeture d'urgence de l'école (bris de chauffage, panne d'électricité, tempête, etc.).

Parlez-en avec lui afin qu'il puisse se fier à une personne responsable connue de lui : gardienne, voisin, parenté. Inscrivez le nom et coordonnées de cette personne dans la page d'identification de l'agenda.

I5. Hygiène des élèves

Pour éviter la propagation des poux, il est important que les élèves qui ont les cheveux longs les attachent. Il serait bon de vérifier régulièrement la tête de vos enfants. Pour tout problème d'hygiène personnelle, l'infirmière communiquera avec les parents.

I6. Circulation à l'intérieur de l'école

C'est avec plaisir que nous recevons les parents à l'école. Pour la sécurité de vos enfants et pour une bonne entente entre toutes les personnes qui travaillent à l'école ou qui viennent nous appuyer par leur bénévolat, nous demandons à tous les parents de s'identifier au secrétariat avant de se diriger ailleurs dans l'école.

Il est interdit de circuler à l'intérieur de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel et sans passer au secrétariat.

Il serait préférable de prendre rendez-vous pour toute rencontre avec le personnel de l'école.

Il est également interdit d'intervenir auprès des enfants sur la cour de récréation ou dans l'école par mesure de sécurité. Seul le personnel de l'école a autorité sur les élèves.

Il n'est pas permis aux élèves d'utiliser l'entrée principale aux heures habituelles d'entrée ou de sortie, sauf si en cas de retard ou de retour à la suite d'un rendez-vous.

17. Identification des effets des élèves

Nous vous demandons d'identifier tous les effets appartenant à vos enfants : les effets scolaires, le sac d'école, les vêtements, les espadrilles, les bottes...

Nous vous encourageons à inciter votre enfant à se préoccuper de ses effets perdus en venant vérifier s'ils ne seraient pas parmi ceux recueillis régulièrement et placés aux objets perdus.

À chaque fin d'étape, les objets non réclamés seront retournés à la Maison de l'Entraide.

18. Courrier

Il est important de vérifier le contenu du sac d'école de votre enfant **quotidiennement** pour vérifier son agenda, ses devoirs et les leçons.

19. Collations

À l'école Aux-Quatre-Vents, nous privilégions les collations légères et nutritives en évitant les bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. À cause de nombreux élèves ayant une **allergie aux arachides et aux noix, évitez les collations qui en contiennent.**

Collations permises

Fruits	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les fruits frais❖ Salades de fruits et compotes (de préférence non sucrées)
Légumes	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les légumes frais❖ Trempettes
Produits laitiers	<ul style="list-style-type: none">❖ Yogourts❖ Tous les fromages (de préférence fermes)
Craquelins	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les craquelins (de préférence à grains entiers)

Nous vous demandons de déposer les collations de votre enfant dans son sac d'école.

(Voir sur le site de l'école, section les Incontournables, qui donne une liste détaillée des collations permises et encouragées en fournissant les raisons qui motivent ces choix).

20. Ventes et échanges à l'école

Qu'il s'agisse d'objets de peu ou de grande valeur, les ventes et les échanges entre les élèves ne sont pas autorisés à l'école. Les enfants n'ont donc pas l'autorisation d'avoir de l'argent de poche sur eux. Chaque fois

que votre contribution est sollicitée, vous recevrez une communication officielle et bien identifiée au nom de l'école Aux-Quatre-Vents.

21. Stationnement et circulation

Le stationnement est dédié exclusivement au personnel et aux parents bénévoles qui viennent travailler à l'école. Pour les parents qui viennent reconduire leurs enfants, il est permis de l'utiliser **avant 7h**. Après, vous êtes tenus en tout temps durant la journée, de déposer vos enfants aux endroits sécurisés sur les rues Marie-Curie ou Borduas. À la fin de la journée, il est permis d'utiliser le stationnement seulement **à partir de 16h en respectant le sens unique**.

Votre enfant n'a pas le droit de circuler dans le stationnement sauf s'il est accompagné d'un adulte.

La sécurité de vos enfants nous tient à cœur.

22. Site Internet de l'école

L'école possède son propre site Internet accessible à l'adresse : <http://aux-quatre-vents.csp.qc.ca> . Veuillez le consulter régulièrement pour y lire les informations relatives à notre école et les nouvelles de dernière minute.

23. Code d'éthique quant à l'utilisation du matériel informatique

- Je prends soins du matériel informatique qui m'est prêté.
- Je ne détruis pas ou ne modifie pas des données qui ne m'appartiennent pas.
- Je n'utilise pas le code d'accès ni le mot de passe d'une autre personne.
- Je ne donne pas de renseignements personnels sans autorisation. Je ne donne jamais de renseignements sur une autre personne. (Nom, adresse, numéro de téléphone...)
- Je suis toujours respectueux dans mes communications. Je n'utilise aucun juron et mon langage n'est pas vulgaire.

Tout manquement à cette politique sera sanctionné.

Modalités de fonctionnement : L'élève, à l'aide de son enseignant et de ses parents, doit prendre connaissance des présentes règles. L'élève et ses parents signent le document « Contrat d'utilisation de réseau Internet de la C.S. des Patriotes ». Le cas échéant, les parents doivent signer le document « Autorisation parentale pour l'attribution d'une adresse de courrier électronique à l'élève ».

RÈGLES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

I. PONCTUALITÉ ET CIVISME

- 1.1 J'arrive à l'école à l'heure. Si j'arrive en retard, je justifie mon retard à mon titulaire. Tout retard non justifié apparaîtra sur la carte d'absence.
- 1.2 J'enlève ma casquette ou mon chapeau dès mon entrée à l'école.
- 1.3 Je n'interromps pas la conversation entre deux personnes.
- 1.4 Je respecte l'horaire des aires de jeux.
- 1.5 J'utilise la porte qui m'est assignée à chaque entrée.

2. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 2.1 Je circule sur le terrain de l'école sans traverser les zones dangereuses, tel le stationnement qui est réservé aux autobus et aux automobiles du personnel ou des parents bénévoles de l'école.
- 2.2 Je m'éloigne des supports à bicyclettes.
- 2.3 Gomme, bonbons, chocolats et croustilles sont interdits à l'école sauf lors d'activités spéciales. Les noix et arachides sont interdites en tout temps.
- 2.4 Je dois obtenir une permission écrite pour sortir de l'école durant les heures de cours et pendant la période du dîner.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT MATÉRIEL

- 3.1 J'ai le souci de mon environnement et je contribue à garder l'école et sa cour propres.
- 3.2 Je prends soin du matériel scolaire mis à ma disposition, sinon mes parents devront le rembourser.
- 3.3 Je range mes effets personnels (manteau, bottes, chaussures, sac, ...).
- 3.4 Je prends soin de mon matériel et de celui des autres.
- 3.5 Je recycle ; je mets les papiers dans le bac à recyclage.
- 3.6 Je prends soin de la nature qui m'entoure.

SONT INTERDITS À L'ÉCOLE ET SERONT CONFISQUÉS

- √ Cellulaire, jeux électroniques, iPod et tout jeu dangereux ou à caractère violent.
- √ Tout objet permettant un échange (cartes, billes, figurines, ...).
- √ Planche à roulettes, trottinettes, patins à roues alignées et souliers à roulettes.

Par contre, il est permis d'apporter un ballon-poire, un élastique à jouer, une corde à danser et des livres personnels.